



MAIRIE
DE
SAINT-PIERRE DE MEZOARGUES
13150

Téléphone : 04 90 43 93 42
Télécopie : 04 90 43 90 33

COMPTE RENDU

Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre de Mézoargues du Mardi 28 mars 2022 à 18h00 en mairie

1

Présents : Laurie PONS, Muriel ANDRES, Jean-Christophe AUDIBERT, Florence DE CAMARET, Sylvie GREGOIRE, Sophie LAFFORGUE, Ghislain SABATIER,

Excusé (s) : Thibault KERHOAS, Virginie SERVAN-SCHREIBER

Président de Séance :

Laurie PONS

Secrétaire de séance :

Jean-Christophe AUDIBERT

Ouverture de la séance à 18h15

Ordre du jour

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Jean-Christophe AUDIBERT

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter une délibération à l'ordre du jour :
modification de la délibération 08-2021

Autorisation accordée à l'unanimité.

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du mardi 08 février 2022.

Vote à l'unanimité des membres présents

2°) Délibération n°05-2022 : Approbation du compte de gestion 2021

Madame le Maire présente aux élus le budget de l'exercice 2021 et le compte de gestion transmis par le comptable public. Madame le Maire confirme que le receveur a bien repris dans ses écritures l montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Votée à l'unanimité des membres présents

2

3°) Délibération 06-2022 : Approbation du compte administratif

L'article L. 2121-14 du CGCT prévoit que le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est pas en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Madame le Maire dont le compte administratif est soumis, à l'approbation du conseil présente le compte administratif, elle fait remarquer que malgré les travaux entrepris la trésorerie se porte bien et qu'il faut continuer dans cette voie.

Madame le Maire sort de la salle.

011	Charges à caractère général	113500,60	
012	Charges de personnel et frais assimilés	110164,48	
013	Atténuation de charges		21088,87
014	Atténuations de produits	8644,00	
65	Autres charges de gestion courantes	48455,64	
66	Charges financières	97,77	
67	Charges exceptionnelles	303,86	
042	Opération d'ordre de transferts entre section		
70	Produits de services, domaine et ventes divers		6588,77
73	Impôts et taxes		228860,03
74	Subventions d'exploitation		72504,27
75	Autres produits de gestion courante		25330,84
76	Produits financiers		1,41
77	Produits exceptionnels		480,00

TOTAL	DEPENSES	RECETTES
	281 166,35	354 854,19
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	73 687.84 €	

10	Dotations, fonds divers et réserve		38253,78
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		97661,74
13	Subventions d'investissement		160775,00
16	Emprunts et dettes assimilées		142400,25
20	Immobilisations incorporelles	25000,00	
21	Immobilisations corporelles	223775,00	

TOTAL	DEPENSES	RECETTES
	286384,48	439480,77
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	153096,29€	

Voté à l'unanimité des membres présents

Madame le Maire réintègre la salle du Conseil.

4°) Délibération n°07-2022 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2021 du budget principal :

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	73 687,84
Résultat reporté de l'exercice antérieur	53 080,33
<i>Résultat de clôture à affecter</i>	126 768,17
Besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice de la section d'investissement	153096,29
Résultat reporté de l'exercice antérieur	-87 661,74
Résultat cumulé d'investissement	65 434,55
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	
Recettes d'investissement restant à réaliser	
Soldes des restes à réaliser	
<i>Besoin de financement</i>	
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Virement à la section d'investissement	
Excédent reporté à la section de fonctionnement	126 768,17 €

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir affecter 126 768,17 € à la section de fonctionnement 2021.

Voté à l'unanimité des membres présents

5°) Délibération n°08-2022 : vote du budget 2022

Madame le Maire distribue aux élus un état des indemnité perçues par les adjoints et le maire comme l'exige la loi.

Madame le Maire présente ensuite à son conseil le budget 2022 de la commune :

FONCTIONNEMENT			
002	Bénéfice 2021		126768,17
011	Charges à caractère général	204099,84	
012	Charges de personnel et frais assimilés	139100,00	
014	Atténuation de produits	8875,00	
65	Autres charges de gestion courantes	58618,51	
67	Charges exceptionnelles	5704,00	
70	Produits de services, domaine et ventes divers		3124,28
73	Impôts et taxes		206449,74
74	Subventions d'exploitation		59803,12
75	Autres produits de gestion courante		20252,04
TOTAL		DEPENSES	RECETTES
		416 397,35 €	416 397,35 €

INVESTISSEMENT			
001	Bénéfice 2021		65434,55
10	Dotations, fonds divers et réserve		26774,69
13	Subventions d'investissement		4904,00
20	Immobilisations incorporelles	20000,00	
21	Immobilisations corporelles	77113,24	
TOTAL		DEPENSES	RECETTES
		97113,24 €	97113,24 €

Voté à l'unanimité des membres présents

6°) Délibération 09-2022 : vote du taux des taxes

Madame le Maire présente à l'assemblée la réforme fiscale liée à la suppression de la taxe d'habitation.

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Certes pertes est compensées par la part départementale des taxes foncières sur les propriétés bâties.

Les taux 2022 demeurent fixés, comme l'an dernier, aux valeurs suivantes :

Taxe Foncière bâti : **26.16 %**

Taxe Foncière non Bâti : **35.67 %**

Voté à l'unanimité des membres présents

7) Délibération 10-2022 : Mise en place du RIFSEEP

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel mis en place par la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Il se compose de deux parts :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel

Voté à l'unanimité des membres présents

8) Délibération 11-2022 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

- Les agents du service technique travaillent 7 heures par jour, du lundi au vendredi soit 35 heures sur 5 jours ;
- Les agents du service administratif travaillent 5 heures par jour, du lundi au vendredi soit 25 heures sur 5 jours ;
- Les agents du service animation travaillent 8,25 heures par jour, les lundi, mardi jeudi et vendredi soit 33 heures sur 4 jours

-
Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés : - Repos hebdomadaire : - Congés annuels : - Jours fériés : - Total	104 jours (52x2) 25 jours (5x5) 8 jours (forfait) 137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle 2 méthodes : soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à ou soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	→ →	1600 h 1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique à savoir : le troisième samedi du mois de janvier.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service

Voté à l'unanimité des membres présents

9) Délibération 11-2022 : Validation des modifications des statuts de l'ACCM

Considérant la restitution de la compétence action sociale d'intérêt communautaire aux communes membres,

Considérant que les compétences exercées par ACCM ont connues des évolutions législatives,

Considérant qu'il convient de mettre en conformité les statuts d'ACCM,

Madame le Maire demande à ces conseillers de bien vouloir approuver les modifications concernant les statuts modifiés de l'ACCM.

Votée à l'unanimité des membres présents



10) Questions diverses :

Augmentation des taxes d'ordures ménagères

Cartes électorales

PC Mr CASSIN

Déroulement des élections

Demande départ de l'adjoint d'animation

Clôture du conseil à 19h45